



Paris, le 12 février 2021

CONSULTATION PUBLIQUE N° 2021-01 DU 4 FEVRIER 2021 RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS EVOLUES DE GAZ NATUREL DU GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION R-GDS ET AU CADRE DE REGULATION INCITATIVE DES PROJETS DE COMPTAGE EVOLUE DES ELD DE GAZ NATUREL DISPOSANT D'UN TARIF SPECIFIQUE

A titre liminaire, l'UPRIGAZ souhaite insister sur une égalité de traitement de l'ensemble des consommateurs français, qu'ils relèvent d'une ELD ou qu'ils se situent dans la zone de desserte de GRDF. Cette égalité doit porter à la fois sur le calendrier de déploiement des compteurs communicants, et sur le coût de ce déploiement répercuté dans la facture. Cette approche devrait permettre de minimiser le coût de l'opération et de justifier la mutualisation envisagée par la CRE.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ souhaiterait que les fonctionnalités des systèmes à déployer par les ELD ainsi que les interfaces utilisées par les fournisseurs soient harmonisées afin de minimiser les coûts et de faciliter l'accès à la clientèle relevant des ELD par l'ensemble des fournisseurs.

Dès lors que la décision de déploiement des compteurs communicants a été prise, il convient que le calendrier de ce déploiement ne s'étale pas sur une période excessivement longue.

L'UPRIGAZ suggère une plus forte coordination entre les ELD d'une part, et entre les ELD et GRDF d'autre part, sur ce sujet sans aucune exclusive, notamment sur les appels d'offre. Cette coordination renforcée devrait être un préalable à toute mutualisation des investissements.

Question 1 : Etes-vous favorable aux hypothèses retenues par la CRE dans l'étude technico-économique du projet de comptage R-GDS (gains de MDE, taux d'actualisation) ? Si non, que proposez-vous ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'analyse qui sous-tend les hypothèses retenues par la CRE

Question 2 : Avez-vous des remarques sur la solution technique et le calendrier de déploiement envisagés par R-GDS ?

Voir nos propos liminaires. Le calendrier envisagé pour le déploiement nous paraît excessivement long.

Question 3 : Avez-vous des remarques sur le plan d'affaires du projet de R-GDS et les ajustements que la CRE envisage de retenir ?

L'UPRIGAZ souscrit aux ajustements du plan d'affaires du projet que la CRE envisage de retenir. Il aurait été intéressant que la note technique rappelle les coûts afférents au projet de déploiement de GRDF et que les écarts soient analysés.

Question 4 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme de régulation incitative identique à celui mis en œuvre pour GRDF, Régaz-Bordeaux et GreenAlp, pour R-GDS ?

L'UPRIGAZ est toujours favorable aux mécanismes de régulation incitative, et en l'espèce considère comme pertinent d'adopter les mêmes mécanismes pour R-GDS que ceux déjà mis en œuvre pour GRDF, Régaz-Bordeaux et GreenAlp.

Question 5 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme de régulation incitative identique à celui mis en œuvre pour GRDF, Régaz-Bordeaux et GreenAlp, pour les autres ELD disposant d'un tarif spécifique ?

L'UPRIGAZ y est favorable.

Question 6 : Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative des délais proposé par la CRE pour R-GDS ?

L'UPRIGAZ y est favorable.

Question 7 : Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative des coûts d'investissement proposé par la CRE pour R-GDS ?

L'UPRIGAZ y est favorable

Question 8 : Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative de la qualité de service proposé par la CRE pour R-GDS ?

L'UPRIGAZ y est favorable.

Question 9 : Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de R-GDS ainsi que sur le cadre de régulation ?

Non

Question 10 : Avez-vous toute autre remarque sur le cadre de régulation incitative envisagé par la CRE pour les ELD disposant d'un tarif spécifique ?

Non